

PERMIS A1 – A2 – A – Attestation 125

PERMIS A1 permet de conduire :

- une moto légère (avec ou sans side-car) d'une cylindrée maximale de 125 cm³, d'une puissance n'excédant pas 11 kilowatts et dont le rapport puissance/ poids ne dépasse pas 0,1 kilowatt par kilogramme, environ 15ch.
- un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kilowatts.
- Vous devez avoir au moins 16 ans.
- Si vous êtes né après 1987 et que c'est la 1ère catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

LE PERMIS A2 permet de conduire :

- une moto (avec ou sans side-car), dont la puissance n'excède pas 35 kilowatts (47,5 ch) et dont le rapport puissance/poids n'excède pas 0,2 kw par kilogramme,
- un 3 roues d'une puissance maximum de 15 kw.
- Vous devez avoir au moins 18 ans.
- Si vous êtes né après 1987 et que c'est la 1ère catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ou l'attestation de sécurité routière (ASR).

la puissance de la moto ne peut pas résulter du bridage d'un véhicule développant plus de 70 kw.

Le permis de conduire de la catégorie A2 est valide pendant 15 ans. Cette validité est indiquée sur le document.

EXAMEN :

La conduite comprend une épreuve hors circulation (HC) et une épreuve en circulation (CIR).

Pour passer la conduite, **vous devez avoir les équipements obligatoires** (casque homologué, gants, blouson et pantalon ou combinaison, bottes ou chaussures montantes).

Le permis A1 est valide pendant une durée de 15 ans à partir de la date de délivrance.

LE PERMIS A permet de conduire :

- une moto, avec ou sans side-car, quelle que soit sa puissance,
- un 3 roues, quelle que soit sa puissance.

il n'y a désormais plus de limitation de la puissance des motos dès lors qu'elles sont équipées d'un système de freinage antiblocage de roues (ABS).

- Pour obtenir la catégorie A du permis de conduire, vous devez être titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans et avoir suivi une formation de 7 heures avec succès.
- **Il est possible de s'inscrire 3 mois avant la date anniversaire et de suivre la formation.**

- **Formation : Elle se compose de 3 séances qui se suivent.**

Séquence	Durée
Séquence théorique	2 heures
Séquence pratique hors circulation	2 heures
Séquence pratique en circulation	3 heures

Le but de cette formation est de vous adapter à un nouveau véhicule et de vous amener à une pratique sécuritaire de la conduite d'une moto de plus de 35 kilowatts (kw) environ 47,5 ch

À l'issue de cette formation, vous recevez une attestation dont un exemplaire est envoyé à la préfecture.

la seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas à conduire. Seule la délivrance de la catégorie A du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

Le permis de conduire de la catégorie A est valide pendant 15 ans à compter de la date de délivrance. Cette validité est indiquée sur le document.

L'ATTESTATION 125

La catégorie B du permis de conduire vous autorise à conduire en France, un scooter à 2 ou 3 roues, à condition que :

- vous soyez titulaire du permis de conduire de la catégorie B **depuis au moins 2 ans**,
- **et** que vous ayez suivi une formation pratique.

La formation peut être suivie dès le mois qui précède la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

Si vous avez obtenu votre permis B avant le 1er mars 1980, vous êtes dispensé de cette formation.

Vous êtes dispensé de la formation :

- si vous possédez le permis B **depuis au moins 2 ans**,
- **et** si vous étiez assuré pour un 2 roues (motocyclette légère) d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³ maxi, ou pour un 3 roues de la catégorie L5e, au cours des 5 dernières années avant le 1er janvier 2011, quelle que soit la durée d'assurance.

La justification de l'assurance doit être apportée par la présentation en cas de contrôle par les forces de l'ordre d'un relevé d'informations établi par votre assureur.

Si vous avez obtenu votre permis B avant le 1er mars 1980, vous êtes dispensé de cette formation.